

Service Population

**OBJET : RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A
MADAME NICOLE HARE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°96.2020 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession de concession,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est procédé au rachat de la concession d'un emplacement au cimetière de la Croizette, ainsi définie :

Concession : n°14 014
Durée : 15 ans

Emplacement : Carré 3 - Rang 1 – Tombe 12
Superficie : 2,00 m²

ARTICLE 2

La somme de **98,66 euros (quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-six centimes)** sera versée à Madame Nathalie DÉSIRÉ, demeurant 52 chemin Saint-Denis – 07100 ANNONAY.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 08.01.2024 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

08.01.2024

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 08.01.2024

Identifiant télétransmission : :